

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 583 accordant une permission de trois semaines à Ali Farah.

n° 583

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juin 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du, 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission d'absence en date du 16 mai 1950 formulée par Ali Farah en service aux affaires économiques

**Vu** l'avis favorable du chef du service des affaires économiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Ali Farah, en service aux affaires économiques.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.